



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 13 novembre 2017**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 561, rang Gosford (lot 5 211 219 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 6,49 mètres de la limite latérale gauche plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-16 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1740, rang Saguenay (lot 4 623 744 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue de la Clairière.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,09 mètre de la limite latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 225, avenue Saint-Maxime (lot 3 122 997 du cadastre du Québec) dans le secteur du restaurant Le Mondial.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que, suite à la subdivision du lot 3 122 997 du cadastre du Québec, le bâtiment principal existant (maison) puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,52 mètre de la limite arrière plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-2 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.

Cette demande vise également à autoriser que le bâtiment principal (Caisse populaire Desjardins) puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,0 mètre de la limite arrière plutôt qu'à 9 mètres tel que prévu au règlement susmentionné.

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur le rang du Nord (lot 4 490 656 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le chalet projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 35,67 mètres carrés plutôt que 53 mètres carrés et une façade de l'ordre de 4,88 mètres plutôt que 7,0 mètres, comme prévu aux articles 8.1.2 et 8.1.3 *du Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 5

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 101, rue Rosaire-Robitaille (lot projeté 6 160 561 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que, suite à la subdivision du lot 5 133 542 du cadastre du Québec, le bâtiment existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4,57 mètres de la limite arrière plutôt qu'à 10,0 mètres, de même qu'à une distance de l'ordre de 2,10 mètres de la limite latérale gauche plutôt qu'à 3,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-4 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 6

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 5433, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 041 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,0 mètres de la limite avant plutôt qu'à 8,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 *du Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 7

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 2666, rue du Ruisseau (lot 3 120 183 du cadastre du Québec) dans le secteur du chemin de la Traverse.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la galerie existante de la résidence puisse être implantée à une distance de l'ordre de 9 mètres de la Rivière des Sept-Îles et que la galerie existante de la remise (ancien camp) puisse être implantée à une distance de l'ordre de 0,2 mètre de cette même rivière plutôt qu'à 10,0 mètres, comme prévu à l'article 17.2.1 *du Règlement de zonage 583-15*.

Ces demandes de dérogation mineure sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **13 novembre 2017** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 19 octobre 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement 634-17

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à la séance extraordinaire tenue le 5 octobre 2017, le règlement suivant :

↳ **Règlement 634-17** ***Règlement décrétant un emprunt au fonds général pour les travaux de reconstruction de la digue et du barrage du lac Bison et abrogeant le Règlement 603-16***

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 19 octobre 2017.

Aucune approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire n'est nécessaire.

Ledit règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 20 octobre 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA